

ECA Jura – Promoteurs de la géothermie avec fracking : à qui faire confiance ?

Loïc Dobler (PS)

En avril 2023 , le Gouvernement répondait à la question écrite no 3516, qui portait sur le protocole de fissures dans le cadre du projet de géothermie avec fracking.

Il indiquait notamment : « *La réponse à la deuxième partie de la question se trouve dans l'article 19 de la convention du 17 juin 2022 signée entre le porteur de projet de géothermie profonde et le Canton du Jura : "L'Exploitant répond, en application des dispositions légales en matière de responsabilité civile et de droit public, de tous les dommages découlant de la réalisation du projet et notamment du risque sismique et des conséquences qui s'ensuivent, dans toutes les phases du projet." L'exploitant a contracté une assurance de responsabilité civile à hauteur de 100 millions de francs qui couvrira les conséquences d'impacts structuraux comme environnementaux, tant pour les biens privés que pour les ouvrages communautaires. »*

Cette somme de 1'000'000'000 de francs peut paraître à première vue comme très élevée et à même de couvrir l'ensemble des dégâts sismiques que pourraient engendrer le projet de géothermie par fracking de Glovelier.

Pourtant, à y regarder de plus près, on peut se demander de quelle manière cette somme a été déterminée en prenant en compte les valeurs immobilières, mobilières, les ouvrages communautaires et les conséquences financières pour les entreprises et les privés.

En effet, il est particulièrement intéressant de comparer le montant de la RC des promoteurs avec le montant assuré par l'ECA Jura pour les bâtiments dans le canton. Pour rappel, ce montant est de l'ordre de 25'000'000'000 de francs pour l'ensemble du territoire. Soit 250 fois plus que le montant prévu par les promoteurs.

Les habitants de la région concernée par la zone de réalisation et d'incidence définie selon la convention du 17 juin 2022 représentent environ 10% de la population jurassienne. Même dans le cas où des dégâts éventuels ne toucheraient que cette zone, c'est seulement 4% de la valeur des biens immobiliers assurés par l'ECA qui est couverte.

Dès lors, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. De quelle manière a été calculée le montant de 100'000'000 de francs pour la couverture des éventuels dégâts dus au projet de géothermie avec fracking à Glovelier ?**
- 2. Quelle est la base de l'évaluation du risque selon article 20.1.2 de la convention passée entre l'Etat et les promoteurs ?**
- 3. Sur la base de la couverture prévue par l'ECA Jura et en ajoutant les autres risques, quelles sont les valeurs déterminantes pour le calcul des risques liés au projet de géothermie avec fracking de Glovelier ?**
- 4. Quelle est la durée de la couverture RC après la fin des phases du projet en cas de conséquences ultérieures ?**

Loïc Dobler (PS)

Co-signataires

- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)

Intervention déposée officiellement le 02 juin 2023